

Tableaux de calcul du délai entre la convocation et l'entretien préalable

En cas de remise en main propre de la convocation

L	M	ME	J	V	S	(D)	L	M	ME	J	V
j	+1	+2	+3	+4	P	---	+5	R			
	j	+1	+2	+3	+4	---	+5	R			
		j	+1	+2	+3	---	+4	+5	R		
			j	+1	+2	---	+3	+4	+5	R	
				j	+1	---	+2	+3	+4	+5	R

Légende :

J – jour où la convocation est remise en mains propre au salarié.

R – jour le plus proche pour fixer l'entretien lorsque la convocation est remise en main propre.

P – prorogation du délai se terminant un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé.

En cas d'envoi en recommandé de la convocation (sur la base d'un délai de réception de 3 jours)

L	M	ME	J	V	S	(D)	L	M	ME	J	V	S	(D)	L	M	ME
j	+1	+2	+3	+4	+5	---	+6	+7	+8	L						
	j	+1	+2	+3	+4	---	+5	+6	+7	+8	L					
		j	+1	+2	+3	---	+4	+5	+6	+7	+8	L		
			j	+1	+2	---	+3	+4	+5	+6	+7	P	---	+8	L	
				j	+1	---	+2	+3	+4	+5	+6	+7	---	+8	L	
					j	---	+1	+2	+3	+4	+5	+6	---	+7	+8	L

Légende :

J – jour où la convocation est envoyée en LRAR au salarié.

L – jour le plus proche pour fixer l'entretien lorsque la convocation a été adressée en LRAR.

P – prorogation du délai se terminant un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé.

Le tableau correspond à la situation d'une entreprise dans laquelle le samedi n'est pas travaillé et où le dimanche est le jour de repos hebdomadaire.

Pour rappel, le délai entre la convocation et l'entretien doit comprendre au minimum 5 jours ouvrables pleins : l'entretien ne peut avoir lieu qu'à partir du 6^e jour ouvrable.

